

## Ce que vous devez savoir à propos des lettres d'acquisition et des charges (électricité, eau, gaz, téléphone, etc.) FHEPS ou CITYFHEPS

(French)

Le montant indiqué sur la lettre d'acquisition est le montant maximum du loyer que vous êtes autorisé(e) à payer pour un appartement lorsque toutes les charges telles que le chauffage, l'eau chaude, l'électricité et le gaz de cuisson sont comprises.

Le tableau suivant vous aidera à identifier le montant maximal du loyer de votre bon si une partie ou la totalité des charges est à votre charge :

Taille du foyer	Taille du logement	<u>Toutes charges comprises</u>	Sans gaz de cuisson ni électricité	Avec gaz de cuisson uniquement	Avec électricité uniquement	<u>Aucune charge comprise</u>
1 pers.	Chambre pour une personne (SRO)	1 751 \$	1 652 \$	1 676 \$	1 727 \$	1 574 \$
1 pers.	0 (Studio)	2 335 \$	2 236 \$	2 260 \$	2 311 \$	2 158 \$
1 ou 2 pers.	1	2 387 \$	2 275 \$	2 302 \$	2 360 \$	2 184 \$
3 ou 4 pers.	2	2 696 \$	2 555 \$	2 586 \$	2 665 \$	2 443 \$
5 ou 6 pers.	3	3 385 \$	3 214 \$	3 249 \$	3 350 \$	3 084 \$
7 ou 8 pers.	4	3 647 \$	3 446 \$	3 485 \$	3 608 \$	3 296 \$
9 ou 10 pers.	5	4 194 \$	3 963 \$	4 006 \$	4 151 \$	3 794 \$
11 ou 12 pers.	6	4 741 \$	4 510 \$	4 553 \$	4 698 \$	4 341 \$
13 ou 14 pers.	7	5 288 \$	5 057 \$	5 100 \$	5 245 \$	4 888 \$
15 ou 16 pers.	8	5 835 \$	5 604 \$	5 647 \$	5 792 \$	5 435 \$
17 ou 18 pers.	9	6 383 \$	6 152 \$	6 195 \$	6 340 \$	5 983 \$
19 ou 20 pers.	10	6 930 \$	6 699 \$	6 742 \$	6 887 \$	6 530 \$

### Comment savoir quelles charges (électricité, eau, gaz, téléphone, etc.) sont comprises ?

- Le bail proposé précisera les charges qui sont comprises.
- L'annonce peut également indiquer les charges qui sont comprises. *Par exemple le chauffage et l'eau chaude sont compris.*
- Vous pouvez poser la question à l'agent immobilier ou au (à la) propriétaire

### Puis-je accepter de payer la différence au (à la) propriétaire ?

Non, vous ne pouvez pas accepter de payer la différence au (à la) propriétaire. C'est ce qu'on appelle un « dessous-de-table » et les propriétaires s'engagent à ne pas recourir à cette pratique lorsqu'ils acceptent le bon. Cela permet de garantir que le montant de votre loyer correspond au montant indiqué dans le bail et que les loyers restent abordables pour tous.